

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – ROUTE DE CHATEAUNEUF

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, l'installation de ralentisseurs permet de renforcer la sécurité de tous les piétons et de tous les usagers de la route

Considérant qu'avec l'installation de ralentisseurs, une limitation de vitesse à 30 km/h permet de renforcer la sécurité entre tous les usagers piétons, cyclistes, usagers motorisés,

ARRETE

Article 1 :

Un ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place route de Châteauneuf à la hauteur du numéro 44 de cette voie.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ce plateau surélevé route de Châteauneuf est fixée à 30km/h.

Article 3 :

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et à Mr le Directeur des Routes du Conseil Départemental.

Le 20 septembre 2018
Le Maire
Gérard SANTOSUOSSO